



Recours en cas de vol moto

Par **freddy9090**, le **25/06/2010 à 20:12**

Bonjour,rrrnJe me suis fait voler ma moto dimanche dernier, j'ai porté plainte a la gendarmerie. Ils ont retrouvé le voleur mercredi mais malheureusement pas ma moto, il l'a abandonner dans un quartier dit sensible.rnrnIl a tout avoué et reconnaît les faits. Je n'étais pas assurer contre le vol, quel recours j'ai pour me faire indemniser ?rnrnMerci d'avance pour la réponse

Par **Maître marque**, le **30/06/2010 à 10:17**

Bonjour,rrrnVous devez vous constituer partie civile au plus à l'audience devant le Tribunal correctionnel lors de la comparution de l'auteur des faits.rnrnVous devez chiffrer votre préjudice :rnmatériel : valeur de la motornmoral rnet vous pouvez demander la condamnation de l'auteur des faits au paiement d'une somme au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.rnrnA l'aide de justificatifs (pour le préjudice matériel) vous remettrez ce dossier en début d'audience au greffier du tribunal (copie au procureur de la République et à la défense).rnrnIl y a tout lieu à penser que l'auteur soit insolvable. Dès lors, dès que le jugement sera devenu définitif, vous demanderez à la juridiction un certificat de non appel. rnrnVous saisirez aller le SARVI qui prendre en charge une partie de votre dédommagement. rnVous avez toute la procédure au lien suivant : <http://www.fondsdegarantie.fr/sarvi.html>rrrnBon courage